



DÉCISION DU MAIRE
DOSSIER LOI SUR L'EAU POUR LA CONSTRUCTION DE
LA HALLE MULTIFONCTION ET POUR
L'AMÉNAGEMENT DU SITE SPORTIF DES
FRÉNOUELLES (VESTIAIRES FOOTBALL ET ABORDS)

Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 000 € HT pour les marchés de travaux et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la demande de la DDTM 44 de procéder à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau pour régulariser l'absence de ce document lors du dépôt du permis de construire pour la construction de la Halle Multifonction et pour prendre en compte l'aménagement du site sportif des Frénoelles (vestiaires football et abords),

Considérant que deux entreprises, OCE et AGGRA Concept ont été consultées,

Considérant que les montants des offres proposées sont les suivants : OCE 8 710,00 € HT et AGGRA Concept 7 700,00 € HT,

Considérant le fait que l'offre de la société AGGRA Concept répond aux exigences du Maître d'ouvrage,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier à la société AGGRA Concept la réalisation d'un dossier loi sur l'eau dans les conditions énoncées ci-dessus pour un montant de 7 700,00 € HT. Le devis est joint à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 26 avril 2023

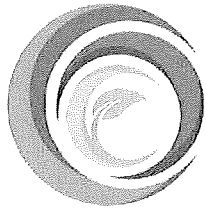
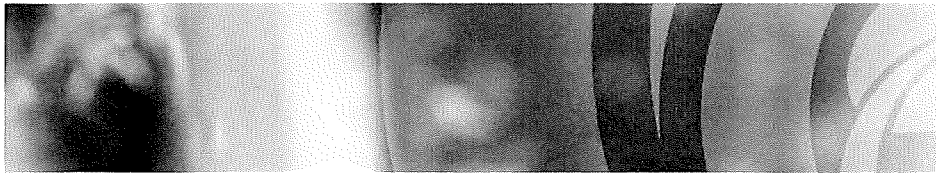
Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



AGGRACONCEPT

Bureau d'études

L'assainissement au service de l'environnement



DOSSIER

Création d'un vestiaire
et espace de
convivialité

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie d'Héric

OBJET DE LA CONSULTATION

Code de l'Environnement
DOSSIER au titre de la
LOI SUR L'EAU

LETTRE DE CANDIDATURE

Le 24 Avril 2023

AGGRA Concept

ZI de l'Erette
Avenue Clément Ader
44810 HERIC

09 83 59 33 35

06 63 61 35 49

contact@aggraconcept.com

www.aggraconcept.com



CANDIDATURE

La mairie d'Héric prévoit la construction d'un vestiaire ainsi qu'un espace de convivialité au lieu-dit « Complexe des Frenouelles » sur la commune d'Héric.

Après échange avec la préfecture de Loire-Atlantique, le site projeté pour réaliser ce programme architectural, a vu par le passé, la construction et l'aménagement de plusieurs équipements dont les surfaces auraient dues nécessiter l'investigation préalable de zones humides, la gestion hydraulique des eaux pluviales et leur déclaration auprès des services de l'Etat.

Par ailleurs, compte tenu de la nature du projet et des surfaces en jeux notamment du bassin versant intercepté dans le cadre des écoulements d'eau pluviale (env.6 ha) ce type d'opération est répertorié dans **la nomenclature de la Loi sur L'eau (décret n°2006-881)**.

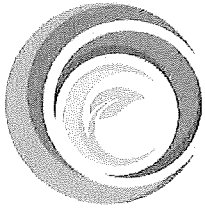
Dans ce cadre-là, le **Code de l'Environnement** prévoit -avant tout travaux- une analyse de la situation et des enjeux et sa présentation au moyen d'un dossier de déclaration auprès des services de l'Etat représentés par **la DDTM de Loire Atlantique**.

En conséquence, en prévision de ce nouveau projet, et afin de satisfaire les exigences réglementaires et administratives, la consultation vise entre autre à :

- Aider le Maître d'Ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement.
- Permettre à l'administration technique chargée du contrôle du projet de décider en connaissance de cause.

AGGRA Concept se mobilise afin de réunir les compétences et l'expérience de l'ensemble de ses collaborateurs, dans le but d'assurer au Maitre d'Ouvrage une prestation complète et de grande qualité.

Nous faisons acte par la présente d'acte de candidature pour ce projet.



PRESENTATION

ÉTHIQUE

Aggradation et Innovation sont les maîtres-mots et véritables piliers de l'entreprise.

L'aggradation est un concept de vertu.

En agronomie, c'est l'antithèse de la dégradation.

Avec l'aggradation, la fertilité et l'abondance s'installent sur le long terme !

AGGRA Concept est une équipe qui s'est forgée pour mission d'appréhender les eaux usées et les déchets non plus comme générateurs de pollution mais bien comme sources d'énergies inépuisables à valoriser.

Depuis plus de 15 ans, AGGRA Concept intervient sur le territoire national pour apporter son expérience auprès de partenaires privés et publics, particuliers, industriels, exploitants agricoles et collectivités, avec une spécialité pour les filtres plantés de roseaux.

SOLUTIONS

AGGRA Concept est un bureau d'études spécialiste des problématiques liées à l'Eau et à l'Environnement.

Nos domaines d'interventions :

Assainissement AC/ANC

Hydraulique urbaine EP/EU

Inventaire Faune/Flore

Inventaires Zones Humides

Étude d'incidence et Loi sur l'eau

FORCES

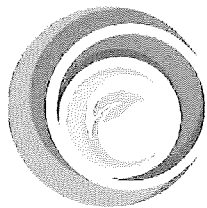
- Notre proximité et notre réactivité
- Une grande connaissance du terrain
- Des délais d'interventions courts
- Des tarifs attractifs et basés sur un travail de qualité

« AGGRA Concept est au service de l'Environnement et du Citoyen. »

Alain BERRIAU

Directeur

Réunion d'équipe du 10 Novembre 2014



NOTRE EQUIPE

ALAIN BERRIAU



Directeur technique d'AGGRA Concept depuis sa création en 2007, et chef de projets.

Au cours de ses années d'expérience, Alain BERRIAU a pu accompagner une vingtaine de projets de maîtrise d'œuvre, pour des filières d'épuration de 20 à 600 EH, ainsi que pour des zones de rejet végétalisées (Zones Tampon Boisées) jusqu'à 2000 EH. Il a également conçu et participé à la réalisation de plusieurs stations d'épuration par filtres plantés de roseaux, dans le cadre de missions d'assistance technique auprès de partenaires de génie civil et travaux publics. Il a enfin participé à la conception d'études de définition de filières d'assainissement auprès de plus de 1 500 particuliers. Il assure aujourd'hui la coordination technique des projets.

Diplômé par la DGAC, il est devenu **opérateur certifié** et collecte des données techniques par **Drone**.

CALYSSE BONAMY



Ingénieur Aménagement et Environnement- Aménagement Durable et Génie Biologique, chargée d'études.

Après plusieurs expériences en bureau d'études Eau et Environnement, Calysse est venue renforcer notre équipe. Rompu à l'exercice, elle apporte ses facultés d'analyse et de synthèse pour la rédaction de dossiers réglementaires (ICPE, Dossiers Loi sur l'Eau, Schémas directeurs, etc...) ainsi que son expertise dans le domaine du génie des procédés de la conception à la mise en œuvre des projets de traitements d'eaux usées (domestiques et industrielles).

Désormais Calysse est chargée d'assurer le suivi technique complet (AVP, APD, APS, PRO, ACT, EXE, DET, etc..) auprès des Maîtres d'Ouvrages privés et publics.

BENOIT PINGUET



Master Gestion de l'Environnement et de Traitement des Eaux, chargé d'études.

Après une expérience en Bureau d'Etudes dans le traitement des Eaux Industrielles, Benoit PINGUET a travaillé comme chargé d'études auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Enfin avant de rejoindre l'équipe d'AGGRA Concept, il a accompagné des campagnes de prélèvements et d'analyses au sein de VEOLIA. Désormais, Benoit est chargé de la conception d'études de définition de filières d'assainissement autonome.

ALEXANDRE PEDEAU



Master Biodiversité, Ecologie et Evolution, chargé de missions biodiversité. Après une expérience de technicien au sein de la DREAL Centre Val de Loire, en charge des études et synthèse des méthodes appliquées de propositions de ZNIEFF et la caractérisations du Damier du frêne, Alexandre a rejoint AGGRA Concept où il assure désormais la réalisation des inventaires de terrain, la rédaction des rapports, les concertations et échanges avec les porteurs de projets. Il participe aux campagnes d'inventaires Zones Humides (dessin, justifications techniques) et de conception d'études de définition de filières d'assainissement auprès des particuliers.

FLORENT GUERIN



BTSA GEMEAU + License Pro Génie de l'environnement et développement durable, chargé d'études.

Après une première expérience de 2 ans à la SAFER de Basse Normandie à effectuer une campagne d'inventaire Gestion et conservation, des sols, Florent a rejoint AGGRA Concept début 2016, où il assure l'exécution et la conception d'études de définition de filières d'assainissement auprès des particuliers.

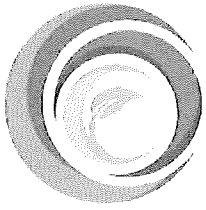
SARAH LEBEAU



Maitrise de géologie + Diplôme Technicien supérieur en Traitement de l'eau, chef de projets.

Au cours de 14 ans passés en bureau d'études sur la région nantaise, Sarah a participé et mené de nombreuses études relatives à l'assainissement non collectif et collectif, travaillant notamment sur des diagnostics et schémas directeurs d'assainissement ainsi que des zonages d'assainissement et des dossiers de type « loi sur l'eau » sur le Grand Ouest. Elle a aussi assuré des missions d'AMO dans le cadre de renouvellements ou mises en place de délégations de service public d'assainissement collectif.

Sarah a rejoint AGGRA Concept début 2019, afin d'apporter son expertise sur des dossiers liés à l'hydraulique urbaine et l'environnement, ainsi que pour assurer la coordination technique des projets.



NOS MOYENS MATÉRIELS

LOGICIELS

- AutoCad LT 2013 (dessin technique)
- GEOMENSURA V.9 (dessin technique)
- Word et Excel 2013
- Logiciel CRM de suivi clientèle et planification rendez-vous

PÉRIPHÉRIQUES ET POSTES DE TRAVAIL

- Photocopies réseau
- Scanners A4/A3 couleurs
- 6 Postes de travail équipés de Intel Core i5 avec double écran 23 pouces
- 1 Serveur pour travail à distance
- 2 connexions internet

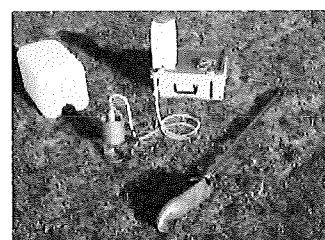
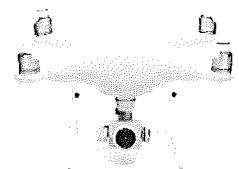


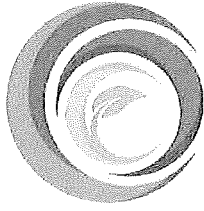
ÉDITION

- 3 Imprimante Jet d'Encre couleur A3 et A4
- 2 Imprimantes Lasers couleur A3 et A4
- Partenaires locaux pour impressions des formats A0, A1 et sur DIBOND

APPAREILS DE MESURE

- Drone : Phantom 4 Pro
- Viseur laser rotatif (4 STANLEY FatMAX ; 1 Rayon Vert FLG)
- Niveau à eau électronique (2 NivComp)
- Viseur manuel et mire (4 LEICA Disto D5)
- Malette pour test à niveau variable Porchet (3 malettes)
- Tarières de différents diamètres (10 unités)





NOTRE METHODOLOGIE

PHASE PREALABLE

Contact téléphonique par AGGRA Concept

Prise de Rendez-vous pour une intervention sous 15 jours

Répartition du travail auprès des 6 chargés d'études (la synchronisation du travail se fait en temps réel grâce à notre **outil de planification CRM**)

IN-SITU

Entretien préalable avec le Maitre d'Ouvrage

Recueil complet d'informations (topographique, pédologique, hydro, etc...)

PHASE ETUDES

Restitution (fonction des retours du terrain) conforme au cahier des charges (version papier et numérisée)

Contact permanent avec le responsable du marché

PHASE CHANTIER

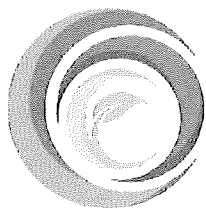
Contact permanent avec le responsable du marché

En cas de modification des données l'équipe reste à disposition des interlocuteurs pour aboutir à une solution pérenne

Précision d'AGGRA Concept :

Pour les aspects **Eau et Environnement**, notre démarche technique s'accompagne d'une **volonté pédagogique** auprès des porteurs de projets. Les solutions proposées répondront aux impératifs techniques et réglementaires. L'intégration paysagère et la protection du milieu récepteur seront au cœur de nos réflexions. Nous souhaitons assumer notre **engagement** pour la **qualité de l'eau** et notre conviction quant à la pertinence de la préservation de la **ressource en Eau et des milieux sensibles**.





NOS REFERENCES

MARCHES
ASSAINISSEMENT
&
REGLEMENTAIRE

O Gliss Park : Etude d'impact dimensionnement STEP et Hydro-économie bâtiment

Ecosolies Nantes : Conception STEP et Hydro-économie bâtiment

Z.A de Landemont : Dossier Loi sur l'Eau + conception STEP

Groupe Mercier : Conception STEP effluents vinicoles

La Lutine site de prod. Boulangeries : Conception STEP

Usine O.C.F : Conception STEP

Camping de l'Etang du Puy : Dossier Loi sur l'Eau + conception STEP

Camping de l'Etang de la Brèche : Dossier Loi sur l'eau + conception STEP+ relevés topographiques

Camping le Ventoulou : relevés topographiques et prises de vue drone

Lotissement de Rochetrejoux : Inventaire zone humide

Communauté du Pays de St Gilles : Etude d'optimisation et de mise en fonctionnalité du bassin tampon des eaux pluviales

EAUX PLUVIALES

Mairie de Couëron : Etude hydraulique d'un bâtiment contraint à des Submersions

ADE COWORKING Nantes : Etude hydraulique eaux pluviales

Z.A de Landemont : Dossier Loi sur l'eau + conception STRP+ eaux pluviales

Camping de l'Etang de la Brèche : Dossier Loi sur l'Eau + conception STEP

Lotissement de la Jarniganière : Etude hydraulique eaux pluviales

LES ATOUTS D'AGGRA CONCEPT :

Notre équipe jeune et dynamique est avant tout composée de techniciens compétents formés aux techniques de l'assainissement et de l'environnement.

Passionnés par notre travail, nous sommes désireux de vous montrer notre réactivité !



Mairie de Héric
 2, rue Saint Jean
 44810 Héric

Héric le, lundi 24 avril 2023

Objet : Marie d'Héric_ Projet de création de Vestiaires et Espace de Convivialité_ Dossier de déclaration et régularisation au titre de la LOI SUR L'EAU

DOSSIER LOI SUR L'EAU

Devis n°1

ELEMENTS DE MISSION			
1.	Phase préalable		
	<ul style="list-style-type: none"> Relevés sur site Recueil d'information auprès des instances compétentes 	200,00 €HT	
2.	Etude hydraulique de gestion des eaux pluviales		
	<ul style="list-style-type: none"> Définition de la perméabilité : sondage à la pelle mécanique et à la tarière ; Tests Matsuo et Porchet Note de calcul hydraulique Interprétation et analyse des résultats Calcul et dimensionnement Proposition de solution et dimensionnement de bassin de gestion des Eaux Pluviales à la parcelle conforme au cahier des charges du territoire de Châteaubriant Derval 	2 200,00 €HT	
3.	Inventaire zones humides		
	<ul style="list-style-type: none"> Relevés pédologiques sur l'ensemble de l'aire prédéfinie par des sondages à la tarière manuelle jusqu'à 1,20 m de profondeur ; Evaluation floristique par un examen de végétation ; Géoréférencement sur site des sondages et des espèces ; Analyse des données ; Edition des mesures correctives et compensatoires 	1 800,00 €HT	
4.	Etude de gestion des eaux usées		
	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet 	00,00 €HT	
5.	Dossier de Déclaration au Titre de la Loi sur l'Eau et régularisation		
	<ul style="list-style-type: none"> Description du site ; Bibliographie ; Références réglementaires ; Correspondances avec le code de l'Environnement ; Echanges avec la Police de l'Eau ; Rapport tirage et dépôt en préfecture 	3 250,00 €HT	
6.	Evaluation d'incidence NATURA 2000		
	<ul style="list-style-type: none"> Description du site ; Bibliographie ; Références réglementaires ; Correspondances le référentiel NATURA 2000 en lien avec l'article R414-23 du code de l'Environnement Echanges avec l'autorité compétente 	250,00 €HT	
		Total H.T	7 700,00 €HT
		TVA 20%	1 540,00 €
		Total T.T.C	9 240,00 €TTC

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent.

A HÉRIC, le 26/04/2023.
 Bon pour accord
 Signature :



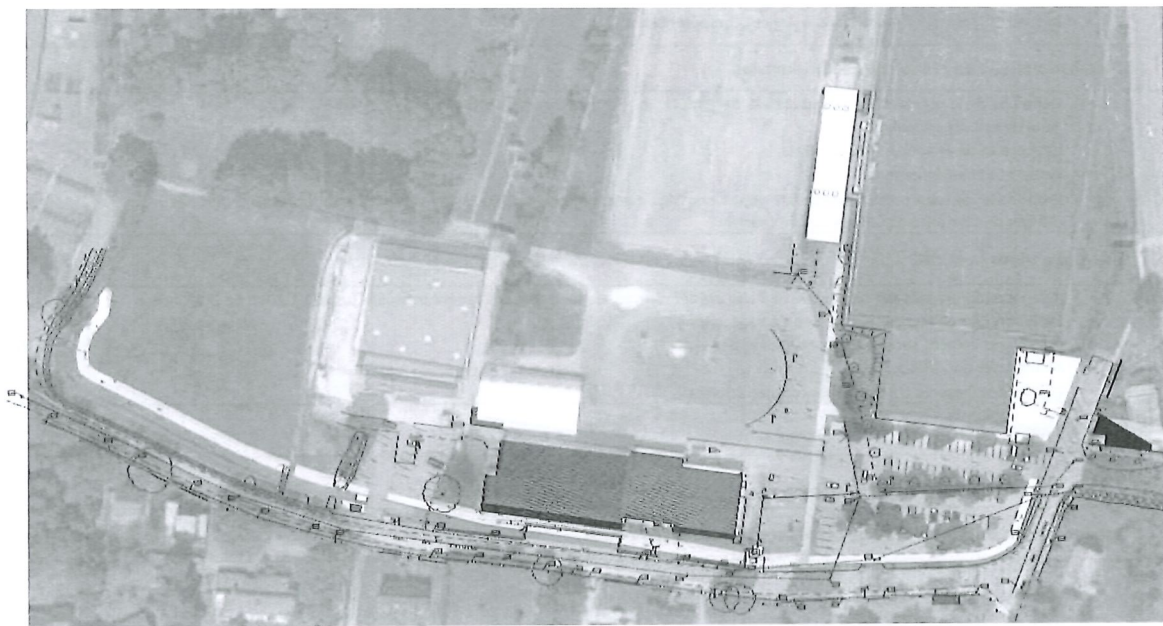
le Maire,
 Jean-Pierre JOUTARD

I. RELEVÉS PREALABLES

Au vu des surfaces en jeux, un dossier **de déclaration au Titre de la Loi sur L'Eau** est à produire. Une **phase préalable** comprenant un recueil d'information auprès du porteur de projet, des instances administratives, et de la préfecture est nécessaire.

II. INVENTAIRE ZONE HUMIDE_TRANCHE FERME

Dans l'aire du futur projet ainsi que sites déjà aménagés




	Héric Création de Vestiaires et Espace Convivialité	Plan masse avec géomètre				Maître d'ouvrage Ville d'Héric 2 rue Saint-Benoit, 44100 Héric 02 83 57 26 10	Adresse site Complexe sportif des Frenouilles, 44810 Héric
		Date APD Provisoire	Echelle 1:1000	Format A3	Date 20/03/2023		

Figure 1: Extrait SET architectes _Pièce graphique Création de Vestiaire et Espaces Convivialité_ Plans géométriques

L'examen du sol par sondages pédologiques vise à vérifier la présence ou non:

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.



En second lieu, l'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées habitats.

Enfin la **synthèse** de ces éléments spécifiques donne des indications claires sur l'éventuelle présence d'une zone humide remarquable sur la parcelle. Ces modalités contribuant à la préservation de ces milieux protecteurs de la ressource en eau et de la biodiversité. Par ailleurs elle permet de valider le choix du site retenu et éventuellement de proposer des mesures compensatoires

Une **visite sur site** sera organisée et différents **relevés et investigations** seront réalisés :

- Sondages pédologiques ;
- Repérage des contraintes éventuelles.

Lors des reconnaissances de terrains, des sondages à la tarière à main seront réalisés afin de connaître les caractéristiques du site. La profondeur maximum investiguée est de 1,20 m.

Une étude par photo interprétation pourra être menée pour les sites déjà aménagés.

La visite sur site permettra ainsi d'identifier les espaces disponibles pour accueillir le poste à rebours.

Les investigations seront réalisées sur le périmètre identifié dans le cahier des charges du porteur de projet.

III. FONCTIONNALITE ZONE HUMIDE ET MESURE COMPENSATOIRE_OPTIONNELLE

Si :

- Si une, des Zone(s) Humide(s) (ZH) étaient identifiées lors des investigations;
- Si des ouvrages ou autres constructions avaient directement impactées une Zone Humide ;
- Si le futur programme immobilier, en connaissance de l'emplacement d'une ZH était maintenu en l'état sans pouvoir procéder comme le prévoit le **SAGE de la Vilaine** à la mise en place de la séquence ERC (Eviter ; Réduire ; Compenser) ;

ORIENTATION 1

MARQUER UN COUP D'ARRÊT À LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES

La disparition et la dégradation des zones humides ont commencé à s'infléchir, à la suite notamment des dispositions du premier SAGE. La CLE souhaite poursuivre et accentuer cet effort en prenant en compte les zones humides dès la conception des projets. Les documents d'urbanisme permettent à chacun de prendre connaissance des zones humides inventoriées dans le territoire communal.

Figure 2: Extrait des orientations définies par la CLE du SAGE de la Vilaine

Alors, il conviendra de procéder dans une seconde phase à :

- à la définition de la fonctionnalité des zones humides identifiées qui seraient potentiellement détruites;

- identifier des zones en prévision de la compensation comme le prévoit le SAGE en fonction de :
 - fonctionnalité de la ZH ;
 - situation par rapport au Bassin Versant ;
 - etc...
- définir les mesures compensatoires adaptées ;
- les soumettre à la DDTM.
- Le cas échéant procéder à une étude d'incidence.
- Et enfin mise en place des modalités de gestions et de suivi des mesures compensatoires pendant au moins 5 ans.

Ces étapes ne sont pas prévues en tranche ferme.

IV. ETUDE HYDRAULIQUE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET GESTION DES EAUX_TRANCHE FERME

Une **phase préalable** comprenant différents relevés sur site, un recueil d'information auprès du porteur de projet et des instances administratives, est nécessaire.

Afin de favoriser l'infiltration sur site des eaux usées, des **tests à niveau constant type Porchet** sont mis en œuvre. L'usage de **pelle mécanique** sera nécessaire pour qualifier et justifier la perméabilité en grand du site.

Pour ce projet, **une gestion par infiltration sera priorisée**. Un coefficient d'imperméabilisation à ne pas dépasser sera défini permettant de donner un cadre à l'étude.

Le recueil d'information sur site permet alors de :

- ✓ définir précisément le dimensionnement du projet
- ✓ proposer différents scénarios de gestion des eaux pluviales.
- ✓ Accompagner la proposition de plan de masse et de profil hydraulique

En premier lieu, l'analyse et l'interprétation des résultats de la campagne de sondages et des tests de perméabilité permettent de proposer des solutions et le dimensionnement d'ouvrages de gestion des Eaux Pluviales à la parcelle.

Différents scénarios de gestion des milieux (bassin d'orage, zone humide, mare, etc...) sont alors envisagés.

En second lieu, le dimensionnement des ouvrages est arrêté, un mémoire justificatif complet et détaillé, est rédigé.

Les vues en plan, profil et coupe sont dessinées, en tenant compte de l'intérêt paysager et fonctionnel du site.

V. DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU_TRANCHE FERME

Compte tenu de la surface du projet et conformément au PLU un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau doit être transmis à la DDTM pour validation.

En effet, conformément au Code de l'Environnement le projet s'inscrit dans le champ d'application du Code de l'Environnement. Les références à la nomenclature fixée à l'article R. 214-1 pouvant être concernées par le projet sont les suivantes :

N° de Nomenclature	Libellé	Procédure
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements naturels sont interceptés par le projet, étant :	
	1. Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation Déclaration
	2. Supérieure à 1ha et inférieure à 20 ha,	A définir
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	
	1. Supérieure ou égale à 1 ha	Autorisation Déclaration
	2. Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	A définir

D'une manière générale, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

A partir de l'ensemble de ces éléments le dossier Loi sur l'eau est rédigé, la solution technique pour l'ensemble sera menée de façon à être compatible avec les contraintes du site et les exigences du Maître d'Ouvrage.

VI. EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000_TRANCHE FERME

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites NATURA 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site NATURA 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Cette évaluation des incidences est proportionnée à l'«activité» projetée et aux enjeux de conservation des habitats et espèces végétales et animales qui ont justifié la désignation du site. Ainsi l'évaluation d'incidences est adaptée au Cas par Cas en fonction de l'existence ou de l'absence d'incidence de l'"activité" proposée sur un site NATURA 2000.

En connaissance d'un site NATURA à proximité et à partir des données de pré-diagnostic, l'évaluation préliminaire respecte l'article R414-23 I. Le dossier est composé de tous les éléments permettant à l'autorité environnementale de se positionner.

Nous partons du principe que l'évaluation d'incidence conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites NATURA 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'"activité" au regard de la réglementation NATURA 2000.

Ce dossier est annexé au Dossier Loi sur l'Eau.

VII. DELAIS

Après signature du bon de commande, nous débutons la phase de recueil des éléments sous 3 semaines.

En possession de tous les éléments indispensables à la réalisation de cette étude, la partie liée à la définition des contraintes de pollution et la filière retenue est aboutie en tenant compte d'un planning défini avec le Maître d'Ouvrage.

Pour la bonne tenue de ce projet nous mobiliserons notre équipe lors des échanges éventuels avec l'administration en charge de votre dossier.

Les grandes étapes de la procédure de déclaration « loi sur l'eau »

- **Le dossier de déclaration est déposé en trois exemplaires et sous format électronique (à partir du 1er janvier 2019) auprès du guichet IOTA** du territoire sur lequel le projet est géographiquement prévu. [Consulter les adresses des guichets](#)
- **Dans les 15 jours**, le pétitionnaire reçoit un récépissé de déclaration (si le dossier est complet) ou un accusé de réception demandant des pièces et informations complémentaires (si le dossier est incomplet).
- **Dans les deux mois après réception du dossier COMPLET**, le préfet peut s'opposer à la déclaration ou bien notifier des prescriptions spécifiques à sa réalisation. Le silence du préfet au bout de deux mois vaut décision d'acceptation de début des travaux.
- **Le porteur de projet ne peut commencer les travaux :**
 - avant la fin des deux mois s'il n'a reçu auparavant un accord exprès du préfet,
 - en aucun cas s'il n'a pas répondu à la demande de compléments. Dans ce cas, le projet est réputé abandonné.

VIII. ASSURANCE

AGGRA Concept dispose d'une assurance décennale et d'une assurance environnement. Éléments joints en Annexes de la lettre de candidature. AGGRA Concept est identifié auprès de la **Direction de l'Aviation Civile** par le numéro d'exploitant ED5111

ANNEXES

I.1 Attestation d'assurance

**ATTESTATION D'ASSURANCE
ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE**

MATRE D'ŒUVRE, INGENIEUR CONSEIL, BET

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD

Atteste que : **SARL AGGRA CONCEPT-11 Place De La Liberté - 85110 CHANTONAY**
SIRET N° 52846248 00013
est titulaire du contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n°125 880 174
pour la période du **01/01/2023 au 31/12/2023**.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes pour des ouvrages soumis à obligation d'assurance :
DE BUREAU D'ETUDE EN ASSAINISSEMENT
- aux activités professionnelles ou missions suivantes pour des ouvrages non soumis à obligation d'assurance :
DE BUREAU D'ETUDE EN ASSAINISSEMENT
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine,
- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros, pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - procédés ou produits faisant l'objet de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass' innovation « vert » en cours de validité.

1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Contrats Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualification-construction.com).

2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (à l'exception de l'Annexe 2) sont accessibles sur le site Internet du programme RAGE (www.regulations.gouv.fr/consultation/20121218) et les recommandations de la C2P sont accessibles sur le site de l'AGC (www.qualification-construction.com).

3) Les caractéristiques de la C2P sont accessibles sur le site de l'AGC (www.qualification-construction.com).




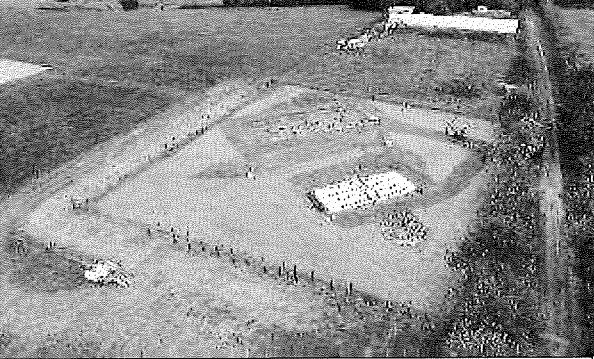
- Par dérogation à ce qui précède ci-dessus, les garanties du contrat sont étendues aux dispositifs ANC de Technique Non Courante **SOUS RESERVE QU'ILS AIENT OBTENU AU PREALABLE UN AGREMENT MINISTERIEL** tel que prévu dans l'Arrêté du 07/09/2009 – Cf liste à jour sur le site du Ministère du Développement Durable <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.

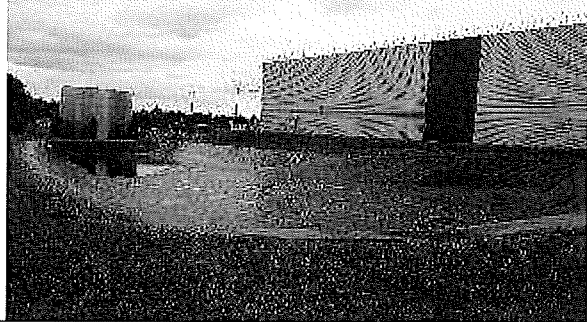

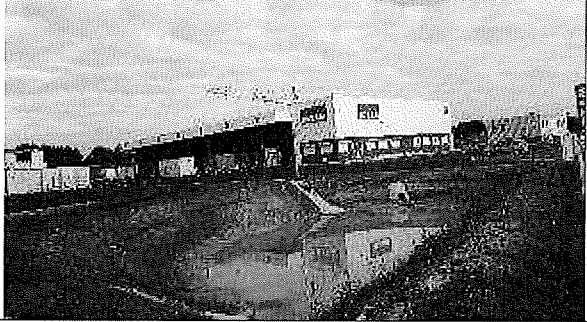



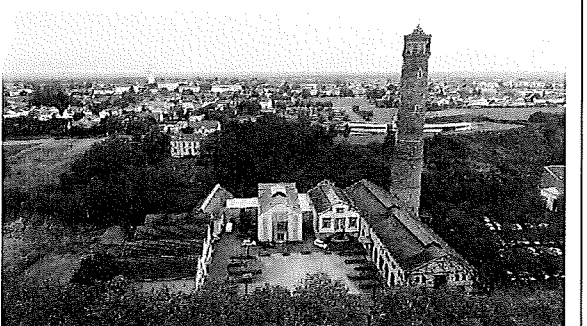
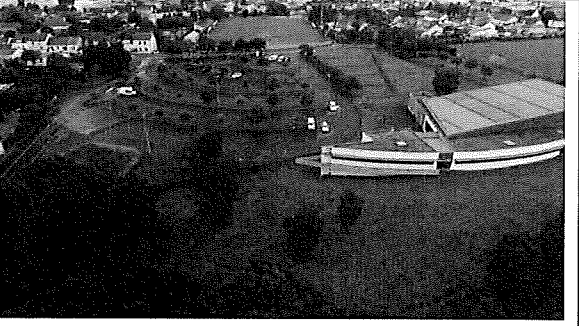
ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-4 du même code.	En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

I.2 Quelques références Assainissement

Quelques exemples spécifiques :			
TALLUD STE GEMME - 400 EH	Maitrise d'Ouvrage Publique	Conception	Station de type Filtres Plantés de Roseaux et reconstitution d'une Zone Humide
			
Mise en service de la Station		Zone humide reconstituée	
Chantonay - 130 EH	Maitrise d'Ouvrage Publique	Conception	Station de type Filtres Plantés de Roseaux
			
Station Prise de vue par Drone			

I.3 Hydraulique pluvial : Conception et Dimensionnement

Nantes Agglo.	Bassin d'orage Dimensionné pour pluie décennale	Conception	Pluie centennale en surverse
			
Nantes Agglo.	Bassin d'orage Dimensionné pour pluie décennale	Conception	Pluie centennale en surverse
			
Couëron	Hydraulique pluviale	Dimensionnement et Conception réseaux	Programme de travaux
			
Couëron	Hydraulique pluviale	Dimensionnement et Conception réseaux	Programme de travaux
			

I.4 Acquisition de données par drone

Industriel : relevés technique par drone

Vue d'ensemble du site d'exploitation

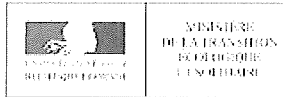


Inspection des toitures en prévision de l'extension de bâtiments



I.5 Agrément Drone

AGGRA Concept est identifié auprès de la **Direction de l'Aviation Civile** par le numéro d'exploitant
ED5111



**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
DE LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
D'UN EXPLOITANT D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS**

Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent

N° d'exploitant déclaré :
ED5111

Le présent accusé de réception est délivré conformément au § 3.3.1 de l'annexe III de l'arrêté du 17 décembre 2015 précité, à la suite de la déclaration d'activité suivante :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-16 DECISION MAIRE DOSSIER LOI SUR EAU HALLE MULTIFONCTION ET AMENAGEMENT SITE SPORTIF FRENOUELLES

Date de transmission de l'acte : 27/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2023

Numéro de l'acte : 20230427-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230426-20230427-04-AR

Date de décision : 26/04/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.9. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

En provenance de :

~~AGORA CONCEPT
21 de ...
Avenue de ...
44810 HERIC~~

SSR2 Y28 - PTC DEF - 20176412 01Z - 08/22



LA POSTE
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

AR 1A 195 733 0864 2



NOTIF loi Eau AM + renouvelles

Renvoyer à

FRAB

MAIRIE HERIC

MPCS

2 RUE SAINT JEAN

44810

HERIC

Présenté / Avisé le : 04/05/16	
Distribué le : 04/05/16	
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Signature (préciser le NOM si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	Signature facteur *
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

